

Le fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion

des salariés licenciés pour motif
économique de la filière automobile



1

Quels sont les salariés éligibles ?

Afin de bénéficier du fonds, les salariés doivent remplir de manière cumulative les critères suivants :

- Être salarié d'une entreprise sous-traitante de la filière automobile
- Être salarié licencié pour motif économique, dont le licenciement est notifié entre le 26 avril 2021 et le 30 juin 2024 et avoir adhéré au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- Être salarié d'une entreprise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, quel que soit l'effectif. Être salarié d'une entreprise de moins de 1 000 salariés ou appartenant à un groupe de moins de 1 000 salariés faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde

2

Quelles sont les mesures financées par le fonds ?

- **Un accompagnement, dans le cadre de la prestation grands licenciements (PGL), comprenant :**
 - En amont du licenciement : une cellule d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) qui pourra être allongée et complétée d'une prestation d'appui psychologique et social à destination des salariés les plus fragiles
 - Pendant le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : un accompagnement renforcé assuré par l'opérateur qui met en œuvre la cellule d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)
- **Des mesures d'aides au reclassement :**
 - Formations qualifiantes et de reconversion : prise en charge des coûts pédagogiques et des équipements nécessaires au suivi des formations
 - Aides à la création ou la reprise d'entreprise
 - Aides à la mobilité géographique : aide au déménagement, aide à la recherche d'un logement, aide à la mobilité du conjoint et des personnes à charge, aide au permis de conduire, aide à l'achat d'un véhicule, aide au paiement de l'assurance d'un véhicule, ou encore aide à l'abonnement au transport en commun
 - Aides aux familles
 - Prime exceptionnelle de reclassement, en cas de retour durable à l'emploi (signature d'un CDI ou d'un CDD de plus de 6 mois)
 - Indemnité différentielle de revenu
 - Aide exceptionnelle au maintien du niveau de rémunération pendant 6 mois au-delà de la durée du CSP en cas de formation de reconversion professionnelle

- **Une aide au rachat de trimestres :**

- Rachat de 4 trimestres maximum pour les salariés âgés de 57 ans et plus (sous conditions)
- En plus de ces 4 trimestres, les salariés âgés de 59 ans et plus peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire pour le rachat d'un à quatre trimestres en contrepartie du financement personnel de l'équivalent d'un à quatre trimestres

3

Quelle est la procédure pour bénéficiaire du fonds ?

- Les entreprises ou leurs représentants (administrateurs judiciaires) adressent une demande à leur Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Les services de l'État vérifient ensuite l'éligibilité des salariés de l'entreprise au bénéfice du fonds
- Après accord des services de l'État, l'accompagnement des salariés est assuré par un opérateur privé de placement au titre du marché de contrat de sécurisation professionnelle (CSP) de France Travail
- France Travail décide de l'attribution des aides au reclassement dans le cadre du projet professionnel du salarié, en lien avec l'opérateur qui assure l'accompagnement opérationnel des salariés

Le fonds d'accompagnement et de reconversion des salariés de la filière automobile est destiné à financer des actions d'accompagnement et de reconversion professionnelle des salariés licenciés pour motif économique dans la filière automobile.



Le fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion

des salariés licenciés pour motif
économique de la filière automobile



À QUI S'ADRESSER ?

Contactez votre DDETS :
<https://drets.gouv.fr/>